

REPUBLIQUE
FRANÇAISECOMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSEDES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 10 AVRIL 2024Nombre de membres

en exercice	38
présents	21
absents ayant donné pouvoir ou procuration	10
Absents	7
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

28 mars 2024

Date d'affichage

11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, François MARTINETTI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noel GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Ange PIERI à Guillaume SANTONI, Marie MONTI FOUILLERON à Angèle MANFREDI, Jacques BARTOLI à Marion PAOLINI, Jean Jacques FRATICELLI à Sébastien GUIDICELLI, André ROCCHI à Christian PAOLI, Lisa FRANCISCI à Anne Marie CHIODI, Muriele ELEGANTINI à Agnulina ANDREANI, Stella MORACCHINI à François TIBERI, Marlène GUIDICELLI à Georges MORACCHINI, Philippe SUSINI à Marie Toussainte SISTI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Xavier LUCIANI, Don Marc ALBERTINI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARRI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Angèle MANFREDI.

**Délibération n°2024 Objet : Création de 4 emplois non permanents
d'adjoints d'animation territoriaux en vue de faire face à un
accroissement saisonnier d'activité. (Office du Tourisme
Intercommunal)**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que considérant les besoins de la collectivité concernant la promotion du tourisme, il serait souhaitable de procéder à la création de quatre (4) emplois non permanents d'agent d'accueil et d'animation à l'Office du Tourisme Intercommunal, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint d'animation territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une période de 6 mois durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Le conseil communautaire,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président
- **De créer** quatre (4) emplois non permanents d'agents d'accueil et d'animation relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, d'une durée 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 6 mois,
- **De fixer** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI